



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

☎ : 03.21.77.45.60
Pôle Vie Locale- Réussite et Solidarité
Projet Social
Direction des Centres Socioculturels
Lensois
Ref : YB/CD
Affaire suivie par Monsieur Yannick
BACKE Directeur du Centre
Socioculturel DUMAS/FLAMENT

DECISION RELATIVE A L'ACHAT DE PRESTATION
POUR LA MISE EN PLACE D'UNE ANIMATION
MAQUILLAGES POUR ENFANTS POUR LES 10 ANS
DES CENTRES SOCIOCULTURELS LE MERCREDI 21
DECEMBRE 2022 DE 17H00 A 18H00 A LA SALLE
JEAN NOHAIN

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de
Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25
Mai 2020, décidant l'application des dispositions
prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des Adjointes au Maire,

Vu la consultation des prestataires suivants : Magic
Dance Compagny, Laurence BUSIN, Loisir système,

Vu l'unique proposition reçue, à savoir celle de Magic
Dance Compagny répondant au besoin dûment
recensé,

Considérant que la mise en place d'une animation
maquillages pour enfants pour les 10 ans des Centres
Socioculturels le mercredi 21 décembre 2022 de 17h00
à 18h00 à la salle Jean NOHAIN, nécessite la
signature d'une convention

Décision N°2022 - 393

DECIDE

ARTICLE 1: D'autoriser l'achat de prestation pour l'animation maquillages pour enfants par Magic Dance Compagny représenté par Madame Nathalie DERNONCOURT, dont le siège social se situe 186Ter rue Léon Blum 62300 LENS.

ARTICLE 2 : Il sera conclu et signé une convention de mise en place d'une animation maquillages pour enfants pour les 10 ans des Centres Socioculturels le mercredi 21 décembre 2022 de 17h00 à 18h00 à la salle Jean NOHAIN.

ARTICLE 3 : Cette convention fixera les modalités d'intervention. La Ville de Lens s'engage à verser la somme de 100€TTC (Cent euros) sur présentation d'une facture conforme au devis. Le règlement s'effectuera par mandat administratif.

ARTICLE 4 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie Pôle Vie Locale-Réussite et Solidarité- Projet Social et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait à Lens, le 28/11/2022

Pour le Maire
l'Adjointe au Maire



Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH

Reçu le 29/11/2022
Sous Préfecture de Lens.